

<u>DELIBERATION</u> DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16_10_04_339

COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE

C.C. DU 04/10/2016

Le quatre octobre deux mille seize, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le vingt-trois septembre deux mille seize, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO.

68 conseillers en exercice.

A l'ouverture de la séance :

49 Conseillers communautaires présents: ARNOLD Annick — AUBIN Robert — BERENGUER Claude — BERGER Alain — BERTOLA-BOUDINAUD Graziella — BORNE André — BOSCH Jean-Marie — BOUILLOT Didier — CHANEL Olivier — CHAUMONT-PUILLET Anne — CHRIQUI Vincent — CICALA David — DIAS Olivier — DUPLAT Hélène — DURAND Fabien — FEYSSAGUET Raymond — GAUDE Daniel — GENIN Jean-Rodolphe — GHIBAUDO Alexandre — GOICHOT Céline — GRIOTIER Jean-Bernard — GUILLERMINET Jeannine — HANIQUE Danielle — HUGON Frédéric — IMBERT Michel — KOPFERSCHMITT Carine — LAINEZ Marie-Claire — LAUDE Michel — LAVILLE Christophe — LIGONNET Andrée — MARGIER Patrick — MARION Cyril — MARMONIER Bernard — MARY Alain — MICHAUD Evelyne — MULIN Danielle — NICOLE-WILLIAMS Patrick — PAPADOPOULO Jean — PENAVAIRE Frédérique — PFANNER Virginie — RABUEL Guy — RIVAL Michel — ROY Nadine — SALRA-PINCHON Henriette — SAUTAREL-BIDARD Pascale — TAYLOR Chantal — THERMOZ Christian — VASSAL Guy — ZIERCHER André.

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs: BACCONNIER Michel donne pouvoir à BERENGUER Claude – BERGER Dominique donne pouvoir à HANIQUE Danielle – BROHET Marie-Dominique donne pouvoir à DURAND Fabien – BULLIOD Hélène donne pouvoir à MULIN Danielle – GIRARD Jean-Pierre donne pouvoir à CHRIQUI Vincent – HUILLIER Joëlle donne pouvoir à HUGON Frédéric – MICHALLET Damien donne pouvoir à PAPADOPOULO Jean – PENOT Danielle donne pouvoir à GUILLERMINET Jeannine – REY Eugène donne pouvoir à ZIERCHER André

10 Conseillers communautaires absents: AUBIGNAT Stéphanie – DURA Jean-Christophe – MOLLIER Pierre – NERON Annick – PARDAL Jean-Claude – REYNIER Jacques – SAPET Myrianne – SIELANCZYK Nicolas – SIMON Catherine – SPADONE Emmanuelle

Secrétaire de séance : Danielle HANIQUE

Acte certifié exécutoire par

Accusé de réception en préfecture 038-243800604-20161004-16_10_04_339-DE

Dépôt en Sous-préfecture le

Date de télétransmission : 10/10/2016

Date de réception-préfecture : 10/10/2016

Affichage le

05 octobre 2016

Nomenclature

▶ 8-8-2

Domaines de compétences par thèmes; Environnement; Assainissements collectifs

Le rapporteur expose :

La commune de L'Isle d'Abeau a choisi de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme. Afin d'avoir une réflexion coordonnée sur le territoire communal, la CAPI a lancé en parallèle une étude portant sur le zonage d'assainissement en 2015.

I - Le zonage d'assainissement retenu

L'étude du zonage d'assainissement comporte un volet eaux usées et un volet eaux pluviales.

1 - Volet eaux usées

Concernant le volet eaux usées, dix secteurs actuellement en assainissement non collectif ont été étudiés. Pour chaque secteur, une étude financière comparative entre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs existants et l'extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisée.

Les deux tableaux ci-dessous listent les secteurs étudiés, actuellement en assainissement non collectif :

Secteurs étudiés retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé	Linéaire	MONTANT HT
Zone Rue du Didier d'urbanisation future de 1 ha		AC*	Sans objet les parcelles sont déjà desservies	
e Golf Sans objet AC* parcelles so		Sans objet les parcelles sont déjà desservies		
Champ Barge	zone d'urbanisation future de 5 ha	Sans objet les parcelles sont déjà desservies		
Le Rival	2	AC*	50 ml	19 100 €
Total	2		395 ml	19 100 €

*AC: Assainissement Collectif

Secteurs étudiés non retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé
La Cûla	4	ANC*
Les Terreaux	1	ANC*
Rue de l'Arche	9	ANC*
Rue du Moriaud	1	ANC*
Saint Honoré	1	ANC*
St Germain	8	ANC*
Total	24	

^{*}ANC: Assainissement Non Collectif

16_10_04_339 COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU ~ ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE — Consell Communautaire du 04 octobre 2016 –

2 - Volet eaux pluviales

Les principes généraux proposés sont :

Le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction.

Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

En cas d'impossibilité (à justifier), il est laissé la possibilité de rejeter les eaux pluviales dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.

En cas d'impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, (à justifier) il sera alors toléré un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant de l'unité foncière.

Ce principe a été décliné sur une carte, ci-jointe, avec 4 types de zones dont le descriptif est joint à la présente délibération.

Secteurs étudiés	Linéaire	MONTANT HT
Boulevard d'Erizole	250 ml	110 000 €
Champ Barge	430 ml	190 000 €
Total	680 ml	300 000 €

II - Coûts d'investissement à prévoir

Pour le volet eaux usées, les investissements à prévoir pour les années futures, sont pour le :

- secteur le Rival - ,

19 100 € HT

et pour le volet eaux pluviales, le :

- secteur boulevard d'Erizole

110 000 € HT

- secteur Champ Barge

190 000 € HT

Sont jointes à la présente délibération :

- 1 carte de pré-zonage eaux usées,
- 1 carte de pré-zonage eaux pluviales,
- 1 notice descriptive des zones d'eaux pluviales.

Ce pré-zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique conjointement au PLU de la commune de l'Isle d'Abeau. Pour permettre de mutualiser l'enquête publique, il est nécessaire que la CAPI délègue ce pouvoir de mise à l'enquête à la Mairie.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ➤ **D'APPROUVER** le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de l'Isle d'Abeau qui sera soumis à l'enquête publique,
- ➤ **DE DECIDER** de soumettre à l'enquête publique ledit pré-zonage,
- ➤ DE DELEGUER à Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau le pouvoir de mise à l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI l'exposé du rapporteur,
Le Bureau entendu,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- > D'APPROUVER le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de l'Isle d'Abeau qui sera soumis à l'enquête publique,
- DE DECIDER de soumettre à l'enquête publique ledit pré-zonage,
- DE DELEGUER à Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau le pouvoir de mise à l'enquête publique.

Le président de la CAPI

Jean PAPADOPULO